

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MARS 2009 – 19H00

Tous présents : M. ESTIER, Mme LONCHAMBON, M. DUGOURD, Mme REINICHE, M. CHAPTARD, M. GIRARD, Mlle MAZIER, Mme ALVES, M. FOURNIER, M. PHILIPPE, M. GREGORIO, Mme ARRIETA, Mme MEGE, M. BEDABOUR, M. FRANCISCO, Mme ROSSIGNOL, M. POUILLET, M. RAFALKO et Mlle NANAÏ.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Pratique des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Monsieur GIRARD Guillaume, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance.

Compte administratif 2008 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Jacqueline LONCHAMBON délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2008 dressé par Mr Pascal ESTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT / EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL			
1 888 058.81	2 458 040.85	953 684.15	692 550.72
Excédent	569 982.04	Déficit	261 133.43
ASSAINISSEMENT			
62 889.21	50 497.97	55 886.44	98 979.49
Excédent	12 391.24	Déficit	43 093.05
<i>Budgets Annexes</i>			
LOTISSEMENT LE CHAUFFIER			
145 810.47	145 810.47	105 071.10	83 634.14
	0.00	Déficit	21 436.96
ATELIERS RELAIS			
8 833.07	33 434.09	37 899.64	45 047.18
Excédent	24 601.02	Excédent	7 147.54
ZONE ARTISANALE			
219 472.82	219 472.82	241 537.37	133 896.31
	0.00	Déficit	107 631.06

Le compte administratif principal présente en section de fonctionnement un excédent de 569 982,04 € réparti ainsi : 406 323,43 € pour la couverture du besoin de financement de la section Investissement et le solde de 163 658,61 € à la section de Fonctionnement.

Le compte administratif du service Assainissement présente en section de fonctionnement un excédent de 12 391,24 € affecté en totalité pour le besoin de financement de la section Investissement qui présente un déficit de 25 202,16 €.

Comptes de Gestion 2008 :

Les comptes de gestion 2008, identiques aux comptes administratifs, dressés par le Receveur municipal sont adoptés à l'unanimité.

Budget Primitif 2009 :

Les recettes pour 2009, sans modification des taux, pourraient être en augmentation de 77020 €, grâce à la seule évolution des bases.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de maintenir les taux mettant la Commune hors de remboursement du ticket modérateur à savoir : 9,08% pour la taxe d'habitation, 7,43% pour le foncier bâti, 46,94% pour le foncier non bâti, de 9,70% pour la taxe professionnelle.

Proposé par la Commission des Finances, le Budget Principal s'équilibre à la somme de 2 427 773 € en section de fonctionnement et à la somme de 1 452 335 € en section d'investissement (après vote des taux d'imposition et du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Le prélèvement sur la section de fonctionnement est arrêté à 48 000 € au profit de celle d'investissement. Les participations syndicales sont estimées à 748 553 € (avec notamment 458 203 € au SIVOM et 290 350 € aux autres EPCI).

Les principaux projets pour l'année 2009 concernent l'aménagement du secteur des Dômes et des Noyers, les bâtiments communaux, les études pour l'aménagement de la nouvelle mairie et la réhabilitation de la décharge de Fougères.

Trois budget annexes sont équilibrés à :

- 26 325 € en section d'exploitation et 39 953 € en section d'investissement pour les ateliers-relais (A.M.T.A. et BOURDUGE TP).
- 350 630 € en section d'exploitation et 230 235 € en section d'investissement pour la zone artisanale de la Plaine des Champs.
- 89 312 € en section d'exploitation et 47 873 € en section d'investissement pour le lotissement au Chauffier.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Souhaitant poursuivre sa politique de transparence pour le coût des ordures ménagères, le Conseil Municipal vote la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, prélevée sur le foncier bâti, (taux fixé à 13,38 %) pour couvrir l'ensemble des frais afférents à la collecte et au traitement, soit 170 939 € (SICTOM : 163 939 € + ticket de sortie SBA : 7 000 €).

Budget Assainissement :

Le Budget d'Assainissement s'équilibre à la somme de 66 272 € en section d'exploitation et à la somme de 122 823 € en section d'investissement. Les travaux 2009 concernent principalement des branchements aux particuliers, le secteur du Collège et l'étude du village de Fontelun (sauf considération intercommunale ou Contrat Local de Développement)

Tous les budgets sont votés à l'unanimité.

Subvention d'équilibre au C.C.A.S. :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 12 500 € au C.C.A.S. nécessaire à l'équilibre de son budget de fonctionnement pour l'année 2009.

Personnel :

Création d'un poste d'Attaché territorial :

Le Conseil Municipal décide, à compter du 1^{er} avril 2009, de créer un poste d'Attaché Territorial à temps complet, pour un agent titulaire pouvant bénéficier d'un avancement de grade suite à son inscription au titre de la promotion interne par la Commission Administrative Paritaire, réunie le 16 décembre 2008.

Création d'un poste de Chargé de mission :

Le Conseil Municipal décide, à compter du 1^{er} avril 2009, de créer un poste de Chargé de mission non titulaire, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour une durée de 9 mois, avec les missions suivantes :

- Organisation et suivi du fonctionnement touristique communal (Office de tourisme, camping, H.L.L.) ;
- Communication touristique et site Internet ;
- Suivi de l'organisation de l'A.L.T. en cours de mise en place ;

- Etude et suivi des projets touristiques communaux (signalétique, produits ...).
La rémunération de cet emploi est fixée sur les bases de l'indice brut 423, indice majoré 376.

Augmentation d'horaire d'un poste occasionnel :

Le Conseil Municipal décide, à compter du 1er avril 2009, de porter l'horaire hebdomadaire du poste de saisonnier non titulaire, à temps non complet de 16 heures 30 à 24 heures. En effet, les horaires de travail, relevant de ce poste consistant à assurer la mise en place de la saison touristique, s'avèrent insuffisants pour mener à bien cette mission.

Remboursement de frais aux agents communaux :

Le Conseil Municipal décide, à compter du 1er avril 2009, de rendre applicable à tous les agents communaux le remboursement des frais de transport, des frais de repas et des frais d'hébergement. Ces remboursements concerneront les agents amenés à se déplacer pour effectuer une mission ordonnée par la Collectivité ou suivre un stage professionnel sur demande de la Commune, se déroulant hors des résidences administrative et familiale de l'agent. Sont exclus du dispositif les agents suivant une formation sur leur demande auprès du CNFPT.

Convention avec l'A.L.T. des Combrailles :

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention ayant pour but de finaliser l'intervention du personnel communal mis à disposition de l'A.L.T. des Combrailles, et autorise le Maire à signer la convention et toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

Avenant n° 3 au crédit-bail avec la SARL A.M.T.A. :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 849,87 € hors taxes le loyer mensuel à payer par la SARL A.M.T.A. sur une durée de 82 mensualités restant à courir du 1er mai 2009 jusqu'au 31 décembre 2015. En effet, pour répondre à des obligations administratives et participer à la pérennité de cette entreprise, dans cette période de grave crise économique et financière, il est décidé de porter de 15 à 20 ans le remboursement de cet équipement.

Révision triennale du loyer annuel de la Gendarmerie :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accepter la révision triennale du loyer annuel de la Gendarmerie fixé à compter du 1er octobre 2008 à quarante six mille € (46 000 €.). Un avenant au bail initial sera établi par les Services Fiscaux du Puy De Dôme.

Droit de préemption urbain : parcelles AY n° 546 & 548 :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas user du droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner des Consorts DEBOST au profit de BUSSIERE Daniel et LEGLAND Geneviève. Les parcelles concernées, d'une superficie totale de 909 m², sont cadastrées AY n°546 et 548. Le prix de vente est fixé à 6 000 €.

Logements OPHIS

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une sollicitation de l'OPHIS ayant un projet de 8 à 10 logements sur le territoire communal. Dans la perspective de réalisation de ce projet, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager toute démarche nécessaire à sa réalisation.

Subventions :

Association Foyer rural des Ancizes-Comps :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à l'association du Foyer Rural des Ancizes-Comps une subvention de 2 500,00 € qui se décompose comme suit :

- 1 500,00 € pour son fonctionnement,
- 1 000,00 € pour l'organisation d'une mini Diacomédie dans le cadre de la commémoration du centenaire du Viaduc des Fades.

Association SIVU :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer à l'association S.I.V.U. (« Source d'Initiation pour une Vieillesse Unie ») une subvention exceptionnelle de 180,00 € pour financer l'acquisition de télévisions pour les salons des EHPAD des Ancizes-Comps et de Manzat.

Périmètre de la section des Ancizes et principe d'attribution :

Le Conseil Municipal décide d'approuver la délimitation de la section des Ancizes et de retenir la répartition des charges et des produits entre les ayant droits proposée.

Vœu en faveur de la Région :

Depuis 1992, il existe un système de dotation de péréquation au profit des régions disposant d'un potentiel fiscal faible. L'Auvergne a toujours bénéficié de cette solidarité nationale. Depuis 2008, l'Auvergne ne fait plus partie des bénéficiaires de cette aide. Cela représente un manque à gagner sur le budget 2009 de 11,4 millions d'euros.

Compte tenu de la suppression de cette dotation de péréquation, la région Auvergne voit sa dotation globale de fonctionnement diminuer de 2,26 % en 2009, alors que l'ensemble des régions françaises voit leur dotation augmenter en moyenne de 1,98 %.

Cette situation est inacceptable et mérite d'être corrigée. Afin que l'Auvergne puisse bénéficier à nouveau de cette dotation, il convient que le gouvernement fasse évoluer les modalités de calcul permettant aux régions d'avoir accès à cette ressource financière supplémentaire.

Il convient en particulier de prendre en compte, dans le calcul de la péréquation, le plafonnement des bases de taxe professionnelles pour que l'Auvergne bénéficie à nouveau de ce dispositif de péréquation.

En conséquence, le Conseil Municipal de Les Ancizes-Comps, à l'unanimité regrette la suppression de la dotation de péréquation pour la région Auvergne et demande au gouvernement de réviser les modalités de calcul afin de permettre à l'Auvergne de bénéficier à nouveau de la solidarité nationale.

Chaque responsable relate au Conseil Municipal les dossiers en cours d'étude : P. ESTIER pour la commission DEVELOPPEMENT COMMUNAL (Intercommunalité) ; J. LONCHAMBON pour la commission SOLIDARITE (Equipement Foyer Rural, vaisselle, tuteurs) ; J. REINICHE pour la commission CULTURE JEUNESSE (association foot salle, conseils d'école, marchés de Noël et marché hebdomadaire) ; S. DUGOURD pour la commission TERRITOIRE (demande de subvention effectuée, attente arrêté préfectoral défrichement parcelle Batisse, section Tournobert).

La séance est levée à 22 heures 15.